



Procédure pour la constitution des réserves foncières

La procédure pour la constitution des réserves foncières par l'AGEF se décrit comme suit :

- Proposition ou identification de la parcelle par l'AGEF ;
- Identification des Détenteurs de Droits Coutumiers (DDC) ;
- Vérification de l'authenticité des documents fournis par les DDC ;
- Transmission de l'extrait topographique à la Direction Technique pour vérifications (existence physique de la parcelle, servitudes, etc.) ;
- Réception et évaluation du rapport de la Direction Technique ;
- Si défavorable : arrêt de la procédure ;
- Si favorable : poursuite de la procédure ;
- Discussion des conditions d'acquisition entre la Direction Générale et le DDC ;
- Élaboration du projet de protocole d'accord après accord sur les modalités ;
- Remise du projet au DDC pour observations ;
- Signature du projet par le DDC si pas d'observation ou après la prise en compte des observations ;
- Transmission du protocole à la Direction Générale pour signature ;
- Remise d'un exemplaire original au DDC ;
- Paiement des indemnités de purge selon les modalités convenues.